



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18
Absents excusés : 4
Date de la convocation : 8 janvier 2015
Lieu de séance : salle du Conseil Municipal,
Mairie de LACROIX-FALGARDE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JANVIER 2015
A 21 HEURES
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : MMES. Nadine BARRIERE – Christine JACKSON– Emmanuelle LETHIER – Sandrine MEGES– Marielle VARGAS – Viviane ARMENGAUD – Monique DAVID

MM Michel CHALIE – André REDON – Jean-Daniel MARTY— Christophe LELONG – Christophe LAUZE – Thierry DAVID – Joël MARQUE – Stéphane KOWALSKI

EXCUSES : Stéphane CARILLO – Brigitte COUSIN – Guilhem PEYRE – Véréna POINSOT

PROCURATIONS :

- Brigitte COUSIN à Sandrine MEGES
- Guilhem PEYRE à Michel CHALIE
- Véréna POINSOT à Christine JACKSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry DAVID

Date de publication, conformément à l'article 2 de la loi 82-313 du 2 mars 1982 modifiée, effectuée par affichage à la porte de la Mairie : 20 janvier 2015

N /Réf. : TD/CM/MN - 112

M. le Maire propose, afin de rendre hommage aux victimes des récents attentats, de respecter une minute de silence. Le Conseil Municipal accepte.

M. le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Mme LETHIER transfère une demande de Muriel PRUVOT et de Bernard BAGNERIS (candidats PS et divers gauche) souhaitant organiser une réunion publique à Lacroix-Falgarde le 12 mars 2015 à 20h30 dans le cadre de la campagne pour les élections départementales. Le Conseil Municipal accepte.
- La demande de subvention pour la création du site internet de la commune. Le Conseil Municipal accepte.

0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2014

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 15 novembre 2014. Celui-ci n'appelle aucune observation de la part de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité.

1. CREATION DES ASSISTANTS DE PREVENTION (anciens ACMO) AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié en février 2012 fait évoluer l'ACMO, acteur de prévention en conseiller et/ou assistant de prévention.

Chaque autorité territoriale doit désormais désigner au sein de ses équipes ou par mise à disposition d'une autre collectivité, des assistants de prévention et lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie, des conseillers de prévention.

Les assistants de prévention, constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention. Ils assistent et conseillent l'autorité territoriale, sous la responsabilité de laquelle ils sont placés.

M. le Maire propose donc de créer un assistant de prévention pour chacun des services suivants :

- Service administratif
- Service technique
- Service école

Les autres services seront rattachés au service administratif.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer 3 assistants de prévention au sein de la collectivité.

2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TERRAIN MULTISPORT : CAF ET RESERVE PARLEMENTAIRE

Pour rappel, le coût du projet était de 74 325.25 €, devis proposé par la société Agorespace.

Le Conseil Général avait attribué une subvention de 29 694.10 €, soit 40 %. Le Conseil Municipal a délibéré 23 septembre dernier afin de modifier le lieu d'installation sans changement du projet, à savoir :

- Cout identique de 74 325.25€,
- Auprès de la même société Agorespace,
- Pour un terrain multisport (foot, volley, basket, badminton,...)

Le service instructeur du Conseil Général n'a pas encore fait parvenir la notification à la commune.

Le Conseil Municipal peut donc faire appel à d'autres partenaires pour aider au lancement de ce projet.

M. le Maire demande l'autorisation de solliciter une aide financière auprès de la CAF de la Haute-Garonne et de la réserve parlementaire auprès du Sénateur Chatillon.

Messieurs Lelong et David et Madame Lethier trouvent dommageable d'installer cet équipement sur un terrain constructible qui pourrait rapporter 150 000€.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain multisports peut être démonté à tout moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander les subventions décrites ci-dessus.

Détail des voix :

- Pour : 12
- Abstentions : 3 - Christophe LELONG, Emmanuelle LETHIER, Thierry DAVID pour qui l'emplacement pose problème.

3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE DEUX POSTES INFORMATIQUE A LA MEDIATHEQUE

Deux postes informatiques doivent être renouvelés à la Médiathèque, ceux actuellement en place étant obsolètes. A cet effet, la mairie a fait établir un devis par la société PROCESS Communication, devis qui s'élève à 2607 € HT.

Afin de financer au mieux ces ordinateurs, M. le Maire propose de faire appel à plusieurs partenaires.

Ainsi, il demande l'autorisation de solliciter une aide financière auprès des organismes suivants :

- Le Conseil Général,
- La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC),
- La réserve parlementaire,
- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander les subventions décrites ci-dessus.

4. AVENANT POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A SOLEVAL

Le SOLEVAL (agence locale de l'Energie en Sicoval) nous propose de reconduire la convention d'adhésion à cette association, afin de continuer à bénéficier du Conseil en Energie Partagée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Etant donné que c'est un renouvellement de convention, la cotisation est réduite, et s'élève pour l'année 2015 à 1515,48 €.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le renouvellement de l'adhésion à la convention de services entre la commune et SOLEVAL.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention avec SOLEVAL et autorise le Maire à signer l'avenant.

5. CONVENTIONS POUR LES ANIMATIONS ET EXPOSITIONS A LA MEDIATHEQUE

5/1. Projet de convention pour les animations et expositions à la médiathèque

Dans le cadre des activités et animations proposées par la Médiathèque, la commune est régulièrement amenée à conclure des conventions avec le Conseil Général et avec des associations.

Afin de ne pas passer en Conseil Municipal chaque convention qui, si elles sont payantes pour la commune, ont été prévues au budget, M. le Maire propose d'adopter des projets de conventions, qui seront complétés en fonction des activités. Un compte-rendu de chaque convention signée sera présenté pour information lors des conseils municipaux qui suivront leur signature.

Ci-dessous les 3 projets de conventions.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EXPOSITION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Entre

d'une part, Le Conseil Général de la Haute-Garonne, sis 1, Boulevard de la Marquette à Toulouse (31090), et représenté par son Président, **M. Pierre IZARD**, habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du...
ci-après dénommé : « **le Conseil Général** »

Et

d'autre part, La Commune de **LACROIX-FALGARDE** représenté par son maire, **Michel CHALIE** ci-après dénommé : « **la commune** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Conseil Général-Médiathèque Départementale effectue à titre gratuit le prêt d'une exposition intitulée :
pour la période

Et constituée par :

Article 2 : CHARGES ET CONDITIONS

Ce prêt est effectué aux charges et conditions suivantes :

1°) L'accès à l'exposition est gratuit. Le prêt des documents imprimés, sonores et multimédia provenant de l'exposition est gratuit.

2°) La Commune viendra chercher et rapporter l'exposition à la Médiathèque Départementale. Le suivi technique (montage et démontage) de l'exposition est placé sous la responsabilité de la Commune

3°) La Commune est tenue de veiller à la garde et à la conservation de l'exposition. Cette dernière devra être restituée dans l'état où la Commune l'a reçue du Conseil Général. La Commune s'engage à indemniser le Conseil Général en cas de destruction totale ou partielle ou de perte constatée.

4°) La Commune déclare connaître le cadre légal relatif au prêt et à la diffusion publique des documents sonores et multimédias. En conséquence, pour ces documents, elle s'engage à en déclarer la diffusion et à prendre à sa charge les éventuels droits auprès des sociétés d'auteurs concernées. La reproduction de ces œuvres est interdite.

5°) Lorsqu'un vernissage de l'exposition est organisé, les frais sont répartis entre le Conseil Général et la Commune. Ainsi, le Conseil Général prend à sa charge l'édition et l'expédition du carton d'invitation à partir notamment, d'une liste d'invités communiquée par la Commune. Cette dernière prend en charge les frais occasionnés par le vernissage.

Article 3 : ASSURANCES

Pendant la durée de la convention, la Commune détient les pouvoirs d'usage, de direction et de contrôle des biens confiés ; elle a la garde de l'exposition. La Commune s'engage à souscrire une assurance responsabilité couvrant tous les dommages que pourraient subir les biens confiés (y compris pendant le transport) ainsi que ceux qui pourraient être causés par un tiers. La valeur estimée de l'exposition est : **euros.**

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION-DENONCIATION-RESILIATION

La présente convention prend effet dès sa signature. Elle est conclue pour la période

Elle peut être dénoncée par chacune des parties en cas d'annulation où de non respect des obligations contractuelles définies.

Article 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE

1°) La Commune s'engage à mentionner la participation du Conseil Général-Médiathèque Départementale de la Haute-Garonne, à l'occasion de tous les messages publicitaires (articles de presse, affiches...) qu'elle effectue notamment auprès des médias (radios, télévision, journaux...).

2°) Par ailleurs, des exemplaires de l'affiche de l'exposition éditée par le Conseil Général sont remis gratuitement à la Commune. Celle-ci s'engage à les afficher et à les diffuser afin que soient assurées publicité et information auprès du public sur la tenue de l'exposition.

Pour la Commune,
Michel CHALIE, Maire

Pour le Conseil Général,
Pierre IZARD,
Président du Conseil Général

PROJET DE MISE A DISPOSITION D'ANIMATION CULTURELLE

Entre :

d'une part, Le Conseil Général de la Haute-Garonne, sis 1, Boulevard de la Marquette à Toulouse (31090), et représenté par son Président, **M. Pierre IZARD**, habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente N° en date du

ci-après dénommé : « **le Conseil Général** »

Et

d'autre part, La Commune de **LACROIX FALGARDE** représentée par son maire, **M. Michel CHALIE**

ci-après dénommé : « **la commune** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Conseil Général, Médiathèque Départementale, et la Commune mettent en commun des moyens afin d'organiser une animation culturelle intitulée:

Cette animation est présentée par :

Article 2 : DISPOSTIONS RELATIVES A L'ANIMATION

Elle s'adresse à un public :

Elle se déroule à l'adresse suivante :

Durant la période du (à une date à définir) :

Elle est gratuite pour le public.

La commune se chargera de la logistique de l'animation.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Conseil Général prend à sa charge les frais de prestation, d'hébergement et de déplacement de l'intervenant.

La Commune prend à sa charge, s'il y a lieu, les frais de repas de l'intervenant.

Dans le cas d'une diffusion sonore et audiovisuelle, la Commune déclare connaître le cadre légal relatif à cette diffusion publique et prend à sa charge les éventuels droits de diffusion auprès des sociétés d'auteurs concernés.

La Commune s'engage à ne pas reproduire, sous quelque forme et quelque support que ce soit, l'œuvre qui sera présentée dans le cadre de l'animation sous peine de voir sa responsabilité engagée.

Article 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à mettre à disposition des intervenants des locaux suffisamment spacieux et équipés afin de permettre le bon déroulement de l'animation et l'accueil du public.

La Commune s'engage à souscrire pour la durée de l'animation une assurance responsabilité couvrant l'ensemble des dommages qui pourraient être causés à l'intervenant ainsi qu'aux tiers.

La Commune transmettra au Conseil Général – Médiathèque Départementale – une attestation d'assurance relative à la couverture de ces risques 20 jours avant la date de l'animation. Dans l'hypothèse où cette attestation ne serait pas transmise dans le délai imparti, le Conseil Général se réserve le droit d'annuler l'animation.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION-DENONCIATION-RESILIATION

La présente convention prendra effet dès sa signature par les deux parties et prendra fin lorsque chacune des parties aura rempli toutes les obligations lui incombant.

Elle peut être dénoncée par chacune des parties en cas de non respect de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après une mise en demeure de la partie défaillant de respecter ses obligations restée sans effet.

En cas d'annulation de l'animation, la commune ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Article 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE

1°) La Commune s'engage à mentionner la participation du Conseil Général, Médiathèque Départementale de la Haute-Garonne, à l'occasion de tous les messages publicitaires (articles de presse, affiches...) qu'elle effectue notamment auprès des médias (radios, télévision, journaux...).

2°) Par ailleurs, des exemplaires de l'affiche de l'animation éditée par le Conseil Général sont remis gratuitement à la Commune. Celle-ci s'engage à les afficher et à les diffuser afin que soient assurées publicité et information auprès du public sur la tenue de l'animation.

Pour la Commune,
Michel CHALIE, Maire

Pour le Conseil Général,
Pierre IZARD,
Président du Conseil Général

PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET UNE ASSOCIATION

Entre:

La commune de Lacroix-Falgarde (Haute-Garonne), représentée par Monsieur Michel Chalié, Maire, agissant en qualité au nom et pour le compte de ladite commune de Lacroix-Falgarde, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ..., ci-après dénommée « la commune »

D'UNE PART,

Et:

..., SIRET :, Code APE :, représenté par, ci-après dénommé(e)

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 - Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet de contractualiser la réalisation de... pour le compte de la commune de Lacroix-Falgarde, le (date et heure) à la médiathèque de Lacroix-Falgarde. Cette prestation sera réalisée selon les modalités définies ci-dessous.

Article 2- Durée du contrat:

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature, jusqu'au ...

Article 3- Obligations des cocontractants:

3-1 Obligations de l'association

... s'engage à assurer l'intervention de ... à la médiathèque municipale.

Dans ce but ... reconnaît:

- Prendre en charge les déclarations de ses salariés et régler les différentes cotisations sociales,
- Avoir pris connaissance et s'engage à appliquer les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières ou spécifiques données par la commune de Lacroix-Falgarde, compte tenu de l'activité envisagée,
- Avoir procédé avec le représentant de la commune, à une visite de la médiathèque municipale et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- Avoir constaté avec le représentant de la commune de Lacroix-Falgarde l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteur, robinet d'incendie armé...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- Avoir fait toutes les déclarations administratives nécessaires.

3-2 Obligations de la commune

La commune s'engage à mettre à la disposition de ...:

- la salle d'exposition de la médiathèque municipale

La commune s'engage à verser la participation financière telle que définie dans l'article 4 de la présente convention.

Article 4- Montant des prestations:

La commune de Lacroix-Falgarde s'engage à verser à ... les sommes forfaitaires suivantes:

- ... € TTC

Le versement s'effectuera par mandat administratif, après la prestation sur la présentation d'une facture.

Article 5- Communication, enregistrement, diffusion :

- En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiels, de la conférence objet du présent contrat, nécessiteront un accord particulier entre l'association, la commune de Lacroix-Falgarde et la société audiovisuelle éventuellement concernée.
- La communication de cette manifestation sera effectuée par les deux parties sous forme d'information à la presse ainsi qu'aux communes avoisinantes et d'insertion dans la revue culturelle locale.

Article 6- Avenant :

Toute modification apportée au contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 – Clause résolutoire :

La présente convention pourra être résiliée par la Commune en cas de force majeure, ou pour tout motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, en cas d'atteinte à l'ordre public, ou d'utilisation des installations mises à disposition à des fins non-conformes aux obligations et conditions prévues par ladite convention et ceci par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en trois exemplaires

A Lacroix-Falgarde, le

Le Cocontractant,

Le Maire,

5/2. Convention de mise à disposition par le Conseil Général de l'exposition « TAM TAM COULEURS »

Dans le cadre des activités et animations proposées par la Médiathèque, nous sommes régulièrement amenés à conclure des conventions avec le Conseil Général.

Nous avons sollicité cette collectivité à l'effet d'obtenir la mise à disposition de l'exposition « TAM TAM COULEURS », qui sera installée à la Médiathèque de Lacroix-Falgarde pour la période du 22 janvier au 25 février 2015.

Cette mise à disposition sera faite gratuitement par le Conseil Général, la Commune ne prenant en charge que les frais occasionnés par le vernissage.

Il y a lieu de conclure une convention avec le Conseil Général et M. le Maire demande l'autorisation de la signer.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'organisation de cette manifestation et donne délégation au Maire à l'effet de signer et mener à bien la présente décision.

5/3. Convention de mise à disposition par le Conseil Général de l'exposition « LES CARNETS DE VOYAGE : MODE D'EMPLOI »

Dans le cadre des activités et animations proposées par la Médiathèque, nous sommes régulièrement amenés à conclure des conventions avec le Conseil Général.

Nous avons sollicité cette collectivité à l'effet d'obtenir la mise à disposition de l'exposition « LES CARNETS DE VOYAGE : MODE D'EMPLOI », qui sera installée à la Médiathèque de Lacroix-Falgarde pour la période du 7 mai au 16 juin 2015.

Cette mise à disposition sera faite gratuitement par le Conseil Général, la Commune ne prenant en charge que les frais occasionnés par le vernissage.

Il y a lieu de conclure une convention avec le Conseil Général et M. le Maire demande l'autorisation de la signer.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'organisation de cette manifestation et donne délégation au Maire à l'effet de signer et mener à bien la présente décision.

5/4. Convention avec Les amis de Théodule pour la représentation du spectacle « LES SAISONS D'ANTONIA : LE PRINTEMPS »

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la médiathèque se propose d'accueillir l'association Les amis de Théodule à l'effet de réaliser une représentation du spectacle « LES SAISONS D'ANTONIA : LE PRINTEMPS » le 14 mars 2015 à 10h30 à la Médiathèque.

Le montant de cette prestation s'élève à 415 € TTC.

Il y a lieu de conclure une convention avec l'association Les amis de Théodule et M. le Maire demande l'autorisation de la signer.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'organisation de cette manifestation et donne délégation au Maire à l'effet de signer et mener à bien la présente décision.

5/5. Convention avec Tolos'Art Culture pour la réalisation de conférences par Mme Marie Brunner, « LES PEINTRES DE L'ECOLE DE PARIS »

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la médiathèque se propose d'accueillir l'association Tolos'Art Culture à l'effet de réaliser deux conférences sur « LES PEINTRES DE L'ECOLE DE PARIS » le 28 février et le 28 mars 2015 à 10h30 à la Médiathèque.

Le montant de cette prestation s'élève à 250 € TTC.

Il y a lieu de conclure une convention avec l'association Les amis de Théodule et M. le Maire demande l'autorisation de la signer.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'organisation de cette manifestation et donne délégation au Maire à l'effet de signer et mener à bien la présente décision.

Pour information, le samedi 24 janvier prochain à 18h00, il est organisé à la médiathèque des lectures à hautes voix sur le thème « Destins de femmes » par le groupe Anim'Littératures Lauragais, constitué de bibliothécaires.

6. ELECTION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SICOVAL

En raison de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire à Goyrans les 18 et 25 janvier 2015, le Conseil Constitutionnel, par décision n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 a procédé à une nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du SICOVAL.

Suite à cette décision, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a pris un nouvel arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté d'agglomération du SICOVAL. Il en ressort que le nombre de sièges revenant à Lacroix-Falgarde est de 1, alors que deux conseillers avaient été élus précédemment (Christine BACH et Jean-Daniel MARTY)

Le Conseil Municipal doit donc choisir un seul conseiller communautaire, et ce avant le 18 janvier 2015. M. le Maire demande à l'assemblée d'élire, à un tour, parmi ces deux conseillers, un nouveau conseiller communautaire.

Avant de procéder au vote, Christine JACKSON prend la parole :

« Comme vous le savez suite à mon mail à l'ensemble des élus et dans la mesure où le choix pour beaucoup d'entre vous aurait été cornélien après une longue réflexion il m'est apparu opportun pour le bien de notre commune que Jean Daniel soit élu en qualité de conseiller communautaire

En effet des conseillers communautaires élus au suffrage universel sont demi de leurs fonctions par des élus il n'y a que dans notre pays que nous voyons cela mais les lois sont là pour être déjouées à volonté.

Pour ma part le choix était évident dans le prolongement de ma ligne de conduite que certains d'entre vous connaissez comme dans la Rome antique pour le bien de la cité et de ses administrés, il faut savoir s'effacer pour peut-être un jour renaître,

Jean-Daniel est trésorier au sein de l'association confluence Ariège Garonne

En effet notre commune a plus besoin d'un élu au sein de cette association que d'une personne qui appuie sur certains aspects, qui "rugit" dixit la Dépêche du 10 courant même si cela est utile au sein d'un conseil de communauté

Le problème est que le conseil communautaire n'est qu'une chambre de validation ou peu à peu les élus se rendent compte de leur inutilité car les décisions sont prises par quelques-uns et surtout par les techniciens

Le seul problème est que le fonds de commerce est de l'argent public et que l'on doit y faire encore plus attention.

Actuellement je ne suis pas sûre que toutes les dépenses et/ou investissements soient opportuns.

Peut-être qu'à la faveur d'une validation je reviendrais dans l'enceinte du Sicoval mais pour le moment mon utilité est ailleurs et le bien de la commune est dans la décision que j'ai prise

C'est avec regret que je vais quitter le conseil communautaire mais d'autres challenges m'attendent que je tenterais de mener peut être avec certains d'entre vous

Bon vent Jean Daniel et si tu as besoin d'un coup de main je serais toujours là pour t'aider»

Jean-Daniel MARTY indique être d'accord avec Christine JACKSON, et souhaite qu'elle revienne le plus rapidement possible, car les petites communes sont peu représentées, et ce sont les décisions des grosses communes qui impactent les petites. Il fera un compte-rendu de chaque conseil de communauté et le diffusera au Conseil Municipal.

Christine Jackson indique également qu'elle a écrit un courrier à l'attention de M. Ducert, président du SICOVAL.

Thierry DAVID regrette cette baisse du nombre de sièges. Il souligne le fait que l'information doit passer dans les deux sens et demande que les comptes-rendus de conseils de communauté et de commissions auxquelles certains d'entre nous participent soient diffusés au Conseil Municipal, et à ce que Jean-Daniel MARTY fasse remonter ces débats et éventuels avis au Sicoval.

M. le Maire propose de procéder au vote à main levée, et le Conseil Municipal accepte.
Après comptage des voix, Jean-Daniel Marty est déclaré conseiller communautaire au Sicoval à l'unanimité.

Monique David remercie l'action de Christine Jackson en tant que délégué au SICOVAL.

7. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

7/1. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE REYNAT Stéphane

Monsieur le Maire informe l'auditoire que nous sommes destinataires de la part de Maître Jean-Paul MAS, notaire 2 rue Condeau, BP 82448 -31085 TOULOUSE CEDEX d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRE	REYNAT Stéphane
SECTION	AK
NUMERO	2 et 5
ADRESSE	Avenue de Falgarde
SUPERFICIE	AK 2 1000 m ² et AK 5 2000m ² (T2 de 40m ² environ)
PRIX	85 000 € + prorata des charges de copropriété + prorata de la taxe foncière +frais d'acte

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption, la propriété de M. REYNAT Stéphane ne présentant aucun intérêt pour la commune.

7/2. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE SAUVÉE André

Monsieur le Président informe l'auditoire que nous sommes destinataires de la part de Maîtres D. ESPAGNO – A.MAUBREY – S. VIGIER – F. ESPAGNO, Notaires Associés, 56 avenue Jacques Douzans BP 40011, 31601 MURET d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRE	SAUVÉE André
SECTION	AM
NUMERO	16
ADRESSE	13 Bis chemin de la Colomière
SUPERFICIE	2000m ²
PRIX	412000 € +13 000€ frais d'agence

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption, la propriété de M. SAUVÉE André ne présentant aucun intérêt pour la commune.

8. PRET DE LA SALLE FREDERIC MISTRAL AUX JEUNES DE LACROIX-FALGARDE POUR LA PREPARATION D'UN CONCOURS OU D'UN EXAMEN

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition, sous la responsabilité de leurs parents, des jeunes de Lacroix-Falgarde qui souhaiteraient présenter un concours ou examen, artistique (musique, danse, théâtre,...), la salle Frédéric Mistral sur des créneaux de deux heures maximum, sous réserve de leur disponibilité.

Une convention de prêt gratuit dans ce cadre-là, identique à celle de la grande salle du Foyer Rural, sera mise en place à cet effet.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

9. SUBVENTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES DU VAR

L'Association des Maires du Var lance un appel à la solidarité pour venir en aide aux communes et leurs administrés durement touchés par les fortes intempéries qui se sont abattues sur leur département.

M. le Maire propose donc d'allouer à l'association des Maires du Var la somme de 200€ afin de leur apporter le soutien de la commune.

Thierry DAVID et Christophe LELONG proposent plutôt une somme de 500€. Christine JACKSON argumente sur le fait que la dotation générale de fonctionnement va baisser cette année. Thierry DAVID raisonne sur un éventuel reliquat de budget alloué aux associations en 2014, et demande un état du budget pour 2015.

Christine JACKSON répond que pour l'instant aucune donnée ne peut être communiquée mais le sera lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal procède au vote.

Détail des voix :

CONTRE : 1 (Brigitte COUSIN en raison des faibles dotations versée à la commune)

ABSTENTION : 1 (Christophe LELONG)

POUR : 16

La subvention de 200€ à l'association des Maires du Var est adoptée.

10. PRET DE LA SALLE DU FOYER RURAL POUR REUNIONS PUBLIQUES

Mme Muriel PRUVOT et M. Bernard BAGNERIS, candidats PS et divers gauche aux prochaines élections, demandent au Conseil Municipal l'autorisation d'organiser de manière gracieuse une réunion publique à Lacroix-Falgarde le 12 mars 2015 à 20h30 dans le cadre de la campagne pour les élections départementales, dans la salle du Foyer Rural.

Pour précision, cette salle est déjà réservée à une association sur cette plage horaire, mais la mairie a la priorité sur les associations concernant l'utilisation des salles communales.

Le Conseil Municipal procède au vote, et accepte de prêter la salle du Foyer Rural aux demandeurs le 12 mars 2015 à 20h30 à titre gratuit.

Détail des voix et argumentations :

CONTRE 1 (Christophe LAUZE, qui trouve anormal de pénaliser les membres du Foyer Rural qui ont payé une adhésion à l'association. Thierry DAVID rappelle que ce sont des salles municipales et que la mairie en est propriétaire. Elle est à ce titre décisionnaire concernant leur utilisation. On ne peut pas garantir l'exclusivité de cette utilisation au Foyer Rural et il est à noter que cela n'arrive que quelques rares fois dans l'année où la salle n'est pas à la disposition du Foyer).

Christophe LELONG et Emmanuelle LETHIER remarquent que ce type de réunion publique est dans l'intérêt de la démocratie directe locale et profite à l'intérêt général, et rappellent que les salles municipales sont toujours en désaccord avec les demandes du Foyer Rural.

Marielle VARGAS indique que Christophe LAUZE vote ici en tant que représentant des associations.

ABSTENTIONS 4 (André REDON, Stéphane KOWALSKI, Marielle VARGAS, Joël MARQUE)

POUR 13

11. CREATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Afin de procéder à la création d'un nouveau site internet, la mairie a consulté. Le comparatif ci-dessous en est sorti :

	ABSOLUM	N&K		AGIIR		OREALYS	
Total Réalisation - investissement Formation 5 personnes	8 650	4 840	4 790	9 460	6 675	7 360	6 300
Total - fonctionnement annuel avec assistance 12h/mois (<48h)	1 320	1 356	1 260	3 500	1 350	400	400
Coût global sur 5 ans	15 250	11 620	11 090	26 960	13 425	9 360	7 900
		négocié		négocié		négocié	

La société OREALYS est retenue pour 6 300€ HT en investissement. M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander une subvention auprès du Conseil Général.

Christophe Lauze présente le déroulé de la consultation et Stéphane Kowalski la partie technique.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, autorise le Maire à demander une subvention au Conseil Général.

12. QUESTIONS DIVERSES

12/1. GENS DU VOYAGE

Pour rappel, les familles concernées sont propriétaires et occupent un terrain inondable. Un protocole d'accord a été signé le 08/03/2012 entre les représentants des communes de Lacroix-Falgarde, Pinsaguel, le Sicoval et les familles propriétaires de ce terrain. Ce protocole, permettant de trouver une solution d'échange orchestrée par le Sicoval n'a jamais été mis en application. Le Conseil Municipal souhaite rappeler ses obligations et engagements au Sicoval, ainsi que les risques encourus par chacune des parties en cas de grave inondation.

12/2. INFORMATION : VŒUX DU MAIRE

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 16/01/2015 à partir de 18h00 à la salle du Foyer Rural

12/3. INFORMATION : ACCES DES ELUS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

L'accès des élus du conseil municipal aux documents de la mairie est règlementé. Pour se faire, les élus doivent s'adresser aux agents communaux qui leur fourniront lesdits documents afin d'éviter l'utilisation les ordinateurs des agents.

Thierry DAVID demande à ce qu'un ordinateur soit mis à la disposition des élus, à la fin des travaux, comme c'était le cas jusqu'à présent.

12/4. CORRESPONDANT TEMPETE – ERDF

Il est nécessaire de nommer un correspondant titulaire et un suppléant auprès d'ERDF en cas de tempête.

Monsieur le Maire sera le correspondant titulaire et Stéphane Kowalski son suppléant.

12/5. INFORMATION : REMERCIEMENTS DU LYCEE DE PINS JUSTARET

Nous avons reçu un courrier de remerciement de la part du lycée de Pins-Justaret pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'exposition « les dangers de l'alcool ».

12/6. INFORMATION : REPAS DES AINNES

Le repas des aînés est organisé le samedi 24 janvier prochain à 12h.

12/5. INVITATION AUX VŒUX DE LA COMMUNE DE VIEILLE TOULOUSE ET DE MME PRUVOT

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu plusieurs invitations pour la présentation des vœux de Madame Pruvot, conseillère générale et de Madame le maire de Vieille-Toulouse mais ne pourra pas y aller. Il propose donc aux élus du Conseil Municipal de la représenter. Personne ne pourra y aller.

Fin de la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Thierry DAVID

Le Maire,
Michel CHALIÉ